

Dossier

Dossier déposé par la Compagnie des Ports du Morbihan

Dossier d'autorisation concerné par les rubriques :

- Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (4.1.2.0), autorisation
- Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin (4.1.3.0), autorisation
- Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées ... (2.2.3.0), autorisation

Présentation du projet

Projet :

Le projet consiste à moderniser le port (cf. aménagements en bleu ci-dessous).

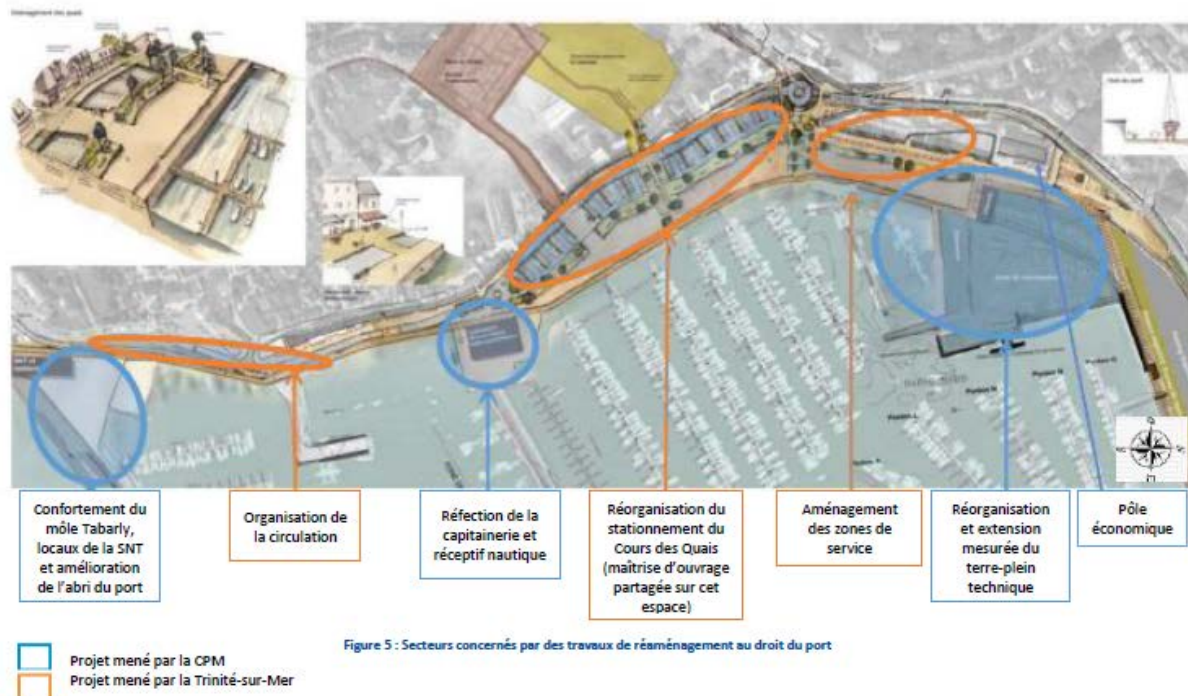


Figure 5 du fichier description du projet fourni dans le dossier

Parmi les travaux à mener pour la réorganisation des commerces et locaux de services du port près du terreplein technique, on notera les 2 travaux suivants permettant d'améliorer la qualité des eaux :

- l'aménagement d'une nouvelle aire de carénage propre respectant la réglementation en vigueur en termes de rejet,
- la mise en place d'une pompe de collecte fixe pour les eaux noires et grises des navires qui sera raccordée au réseau de collecte des eaux usées

Analyse de la conformité/compatibilité avec le SAGE

- Conformité avec les règles du SAGE

Le projet n'est concerné par aucune règle du SAGE mais contribuera à l'applicabilité de la règle 1 'interdire le carénage en dehors des aires autorisées'.

- Compatibilité avec les objectifs du SAGE

Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs relatifs à la Composante H 'microbiologie' grâce à la création de la pompe de collecte fixe pour les eaux noires et grises des navires et de l'objectif 'Intervenir au plus près des sources potentielles de pollution par les micropolluants (éviter-réduire)' grâce à la création de l'aire de carénage.

L'orientation N2 demande d'économiser l'eau dans les différents usages. La disposition N2-1 demande plus particulièrement de développer les dispositifs de réduction des consommations publiques d'eau. L'étude d'impact ne mentionne pas si de tels dispositifs sont prévus.

Conclusion

Le dossier déposé est compatible avec le SAGE. Seule la question des économies d'eau n'est pas abordée ne permettant pas de s'assurer de la compatibilité avec les objectifs de la composante N : adéquation besoins-ressources.